

SÉANCE DU 04 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CHAVANOD, dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Franck BOGEY, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 22

PRÉSENTS : M. Franck BOGEY, Maire – M^{me} Mireille VUILLOUD, M. Claude NAPARSTEK, M^{me} Corinne DOUSSAN, M. Fabrice RAVOIRE, M^{me} Mathilde THION et M. Olivier SUATON, Adjoints au Maire – M. Jean-Rolland FONTANA – M^{me} Éliane GRANCHAMP – M^{me} Marie-Christine TAPPONNIER – M. Jean-François JUGAND – M. Éric TOCCANIER – M^{me} Marie-Annick CHIROSSEL – M^{me} Catherine BASTARD-ROSSET – M^{me} Florence BORTOLATO-ROBIN – M. Laurent ROTH — M^{me} Carole ANGONA – M. Nicolas JOLY – M^{me} Élisabeth PALHEIRO – M. Guillaume THOMÉ

EXCUSÉ(E)S OU AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Bruno COMBAZ (pouvoir à M^{me} Corinne DOUSSAN) – M^{me} Émilie MAUVAIS (pouvoir M^{me} Mathilde THION)

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Il a été désigné M. Guillaume THOMÉ

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente du 28 février 2022, qui est approuvée sans réserve, ni observation.

Ensuite et conformément au code général des collectivités territoriales, M. le Maire donne ensuite connaissance au Conseil Municipal du détail des décisions qu'il a eu à prendre, dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées, savoir :

* le 2 mars 2022 :

DEC-2022-29 – Acquisition d'une licence pour la bibliothèque scolaire

* le 8 mars 2022 :

DEC-2022-30 – Acquisition de quatre imprimantes, d'un ordinateur et de deux licences d'exploitation

* le 24 mars 2022 :

DEC-2022-31 – Renonciation au droit de préemption urbain suite aux déclarations d'intention d'aliéner n°06/2022, n°07/2022, n°08/2022, n°09/2022 et n°10/2022

ORDRE DU JOUR :

D-2022-32 – Compte-rendu annuel d'activités 2021 de la ZAC du Crêt d'Esty

D-2022-33 – Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien dans le cadre de l'aménagement d'un tourne-à-gauche sur la route des Gorges du Fier

D-2022-34 – Compte de gestion 2021

D-2021-35 – Compte administratif 2021

D-2021-36 – Affectation des résultats de l'exercice 2021

D-2021-37 – Taux 2022 de la part communale des impôts locaux

D-2021-38 – Budget 20212

D-2022-39 – Commercialisation du lot n° C2 dans la ZAC du Crêt d'Esty

D-2022-40 – Tarifs communaux 2022

D-2022-41 – Installation de panneaux photovoltaïques – Etude de faisabilité avec le SYANE

FINANCES ET PATRIMOINE

Délibération	D-2021-32	COMPTE DE GESTION 2020			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2021	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	29 MARS 2021	Majorité absolue : 11	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	31 mars 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	31 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

(cf. le rapport détaillé à la délibération n°D-2021-33)



VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°D-2020-18 du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,

APRÈS s'être fait présenter le budget principal primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être fait présenter le budget annexe primitif pour le bâtiment de l'ancienne fruitière de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être fait présenter le budget annexe primitif pour la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par Monsieur le Trésorier Municipal et ses services,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur l'exécution du budget annexe du bâtiment de l'ancienne fruitière de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur l'exécution du budget annexe de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

ET AVANT d'entendre le compte administratif 2020,

ADOPTE

ART. 1° : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier Municipal, pour le budget principal, n'appelle ni observation, ni réserve.

ART. 2 : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier Municipal, pour le budget annexe de la fruitière, n'appelle ni observation, ni réserve.

ART. 3 : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier Municipal, pour le budget annexe de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty, n'appelle ni observation, ni réserve.

Délibération	D-2021-33	COMPTE ADMINISTRATIF 2020			
Session du	1° TRIMESTRE 2021	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	29 MARS 2021	Majorité absolue : 10	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	31 mars 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	31 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

L'exercice comptable étant achevé au 31 décembre 2020, il convient pour le Conseil Municipal d'approuver les comptes financiers de 2020, pour ce qui concerne le budget général et les deux budgets annexes du bâtiment de l'ancienne fruitière et de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty.

1°) le budget général :

FONCTIONNEMENT 2020

Prévision (équilibrée) des recettes et des dépenses : 2.996.704 €. Avec un autofinancement prévisionnel de 882.349 € brut (soit 29,4% des recettes courantes pour financer les investissements et rembourser les emprunts).

A la clôture des comptes, la Commune a encaissé 4.101.841,53 € (+ 36,88 % de recettes en plus). Et elle a dépensé 2.740.244,67 € (soit 91,44 % de taux de réalisation), ce qui lui a permis de dégager, au final, un excédent de 1.361.596,86 € (soit 33,20 % des recettes courantes pour financer les investissements et rembourser les emprunts).

En dépenses, la majorité des prévisions s'est réalisée. A noter que le prélèvement de l'État au profit du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) a été moins important que prévu (63.577 € contre 80.000 € prévus) ; néanmoins, il continue d'augmenter (+ 2,5 % par rapport à 2019). A noter également que le covid-19 a obligé la Commune à dépenser 20.902,27 € en 2020 pour y faire face (soit 3,2 % des charges générales), hors frais de personnel ; cette somme est provisoire, des moyens supplémentaires devant encore être dégagés sur 2021...

En recettes, le fort différentiel entre la prévision et l'encaissement s'explique essentiellement par l'imputation comptable en section de fonctionnement du prix de vente à la Communauté d'agglomération du Grand Annecy des terrains communaux dans la zone d'activités économiques des Chamoux (pour son extension), alors que la prévision était réglementairement inscrite en section d'investissement (895.590 €). Pour les recettes courantes, l'épidémie de covid-19 les a impactées au niveau de la location des salles (- 58 %) et aussi des redevances d'utilisation de la cantine et de la garderie (- 33 %). Comme c'est le cas depuis plusieurs années, la compensation genevoise, comme aussi les droits de mutation, ont été plus importants que prévu (même si le nombre de frontaliers a baissé de - 7 %). Il en a été de même pour le dynamisme des bases fiscales locales qui a généré plus de recettes d'impôts (+ 3,98%, soit 44.295 € en plus).

INVESTISSEMENT 2020

Prévision (équilibrée) des recettes et des dépenses : 5.051.960 €. Dont 330.196 € de remboursement du capital des emprunts.

Au final, la Commune a encaissé 3.455.161,58 € (hors autofinancement) et dépensé 1.554.457,84 € (soit 30,8 % de taux de réalisation).

Ce faible taux de réalisation, en 2020 (par rapport aux années précédentes qui se situait plutôt entre 70 % et 90 % selon les années), s'explique, d'une part parce que le budget 2020 avait provisionné de l'argent en faveur de plusieurs grosses

opérations, afin de pouvoir les autofinancer le moment venu (requalification d'une section de la route de la Fruitière pour 470.000 €, gros travaux dans les bâtiments de Chavaroche pour 380.000 €, travaux d'isolation de la Salle Polyvalente pour 1,3 M€), d'autre part parce que les effets cumulés de l'élection municipale et l'entrée en fonction décalée (de deux mois et demie) du nouveau Conseil Municipal et aussi de la crise sanitaires du covid-19 ont fortement retardé le démarrage et/ou le déroulement de plusieurs chantiers (à la Salle Polyvalente, au centre technique municipal...). Autrement, tous les autres « petits » programmes d'investissements prévus sur 2020 ont quasiment tous été réalisés.

2°) le budget annexe du bâtiment de l'ancienne fruitière :

Au niveau de l'exploitation, la prévision (équilibrée) des recettes et des dépenses avait été prévue à hauteur de 45.921 €. Il en ressort :

Recettes totales : 23.158,26 €

Dépenses totales : 23.113,44 €

Cette année écoulée a vu les travaux de la seconde tranche de mise en accessibilité du bâtiment. Les factures de ces derniers n'ayant pas toutes pu être réglées au 31 décembre 2020 (même si la réception de chantier a été prononcée le 28 novembre 2020), il n'a pas été nécessaire de pratiquer une avance du budget général sur ce budget annexe, pour aider à payer ces travaux, comme le budget 2020 l'avait envisagé au départ.

A noter que le budget de la fruitière ne supporte pas de remboursement d'emprunt en cours.

3°) le budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty :

Comme évoqué dans le compte rendu annuel d'activité 2020 adopté le 1^{er} mars 2021, les principales opérations 2020 ont concerné, d'une part l'aménagement des espaces verts entre la Salle Polyvalente et l'école et aussi la création de la promenade du Parmelan ; et d'autre part le commencement des études pour la prolongation de la route du Crêt d'Esty et son raccordement avec la route des Gorges du Fier. Le tout pour un coût de 837.982,13 €.

La Commune a aussi remboursé les annuités d'emprunts en cours (468.953,12 €).

Les ventes du lot n°B2-5B avec la société ALPÉA (900.000 €) et du lot n°B2-6B avec MM. ANGELLOZ-NICOUD et BAILLARD (200.000 €) ont été actées en 2020. A noter également l'encaissement d'une indemnité (11.586,58 €) au titre de la clause anti-spéculative à la suite de la revente avant l'échéance du délai de 15 ans, fixé initialement, du logement SBAFFO au sein de l'ensemble immobilier « Le Prélude » (logement en accession sociale réalisé par la S.A. LE MONT-BLANC).

Pour mémoire, le reste des écritures se limite à des opérations internes de gestion financière des « stocks » (valorisation comptable cumulée des aménagements des terrains de la ZAC, depuis sa création). Aux termes desquels il ressort que, depuis sa création la ZAC et jusqu'au 31 décembre 2020, elle a coûté 13.442.707,43 € (foncier + travaux successifs) et que la vente des sept premiers lots a déjà rapporté 6.339.286,58 €, générant un solde pour l'instant débiteur de - 7.103.420,85 €.

A noter que le compte administratif (du maire), aussi bien pour le budget général que pour les deux budgets annexes, est en tous points conformes avec le compte de gestion (du trésorier municipal).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

1° d'approuver, d'abord, le compte de gestion du trésorier municipal pour 2020 ;

2° puis d'adopter le compte administratif 2020 (hors la présence du Maire). Etant rappelé que le vote du compte administratif ne porte pas sur l'opportunité d'avoir décidé d'engager telle ou telle dépense ou d'encaisser telle ou telle recette, mais sur la régularité des comptes présentés (si ceux-ci ont été correctement tenus par rapport aux règles comptables et aux obligations d'exécution fixées par la loi et le Conseil Municipal).



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des juridictions financières,
VU sa délibération n°D-2020-18 du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,
VU sa délibération n°D-2021-32 du 29 mars 2021, portant compte de gestion 2020,
VU sa délibération n°D-2021-105 du 6 juillet 2021, portant exercice du droit à la formation des élus pour la mandature 2020-2026,
VU l'arrêté municipal n°A-2021-11 du 12 janvier 2021, portant état des restes à réaliser du budget 2020 au 1^{er} janvier 2021,

VU l'arrêté municipal n°A-2020-12 du 13 janvier 2021, portant état des produits et des charges du budget 2020 à rattacher à l'exercice 2021 au 1^{er} janvier 2021,

LE Maire s'étant retiré au moment du vote,

AYANT désigné M^{me} Mireille VUILLOUD, Première Adjointe, comme présidente de séance,

ADOPTE

ART. 1° : Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2020, pour le budget principal.

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Les résultats définitifs sont arrêtés en conséquence dans le tableau détaillé ci-après, savoir :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
Résultat reporté 2019				45.005,53 €		45.005,53 €
Opérations de l'exercice	4.101.841,53 €	2.740.244,67 €	3.455.161,58 €	1.509.452,31 €	7.557.003,11 €	4.249.696,98 €
TOTAUX	4.101.841,53 €	2.740.244,67 €	3.455.161,58 €	1.554.457,84 €	7.557.003,11 €	4.294.702,51 €
Résultats de clôture	1.361.596,86 €		1.900.703,74 €		3.262.300,60 €	
Restes à réaliser			613.548,00 €	1.062.839,00 €	613.548,00 €	1.062.839,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	1.361.596,86 €		1.451.412,74 €		2.813.009,60 €	

ART. 2 : Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2020, pour le budget annexe du bâtiment de l'ancienne fruitière.

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Les résultats définitifs sont arrêtés en conséquence dans le tableau détaillé ci-après, savoir :

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
Résultat reporté 2019	22.590,26 €		191.017,09 €		213.607,35 €	
Opérations de l'exercice	568,00 €	23.113,43 €	16.402,61 €	134.563,62 €	16.970,61 €	157.677,05 €
TOTAUX	23.158,26 €	23.113,43 €	207.419,70 €	134.563,62 €	230.577,96 €	157.677,05 €
Résultats de clôture	44,83 €		72.856,08 €		72.900,91 €	
Restes à réaliser				70.726,00 €		70.726,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	44,83 €		2.130,08 €		2.174,91 €	

ART. 3 : Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2020, pour le budget annexe de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty.

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Les résultats définitifs sont arrêtés en conséquence dans le tableau détaillé ci-après, savoir :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
Résultat reporté 2019	673.065,81 €		2.302.388,23 €		2.975.454,04 €	
Opérations de l'exercice	7.344.197,27 €	8.960.064,77 €	7.872.782,38 €	6.452.263,55 €	15.216.979,65 €	15.412.328,32 €
TOTAUX	8.017.263,08 €	8.960.064,77 €	10.175.170,61 €	6.452.263,55 €	18.192.433,69 €	15.412.328,32 €
Résultats de clôture		942.801,69 €	3.722.907,06 €		2.780.105,37	
Restes à réaliser						
RÉSULTATS DÉFINITIFS		942.801,69 €	3.722.907,06 €		2.780.105,37	

ART. 4 : Le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2020, annexé au présent compte administratif, est approuvé.

ART. 5 : Il est pris acte de l'absence d'actions de formation des Membres du Conseil Municipal pour l'année écoulée 2020.

Il est débattu des besoins en formation exprimés par tout ou partie du Conseil Municipal pour l'année en cours 2021, dans le cadre de la délibération n°D-2021-105 susvisée.

Délibération	D-2021-34	AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2021	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	29 MARS 2021	Majorité absolue : 11	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	31 mars 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	31 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

En faisant la balance entre les recettes et les dépenses – de fonctionnement et d'investissement – il se dégage :

BUDGET GENERAL 2020

1^o) en fonctionnement :

Recettes :	4.101.841,53 €
Dépenses :	- 2.740.244,67 €
=====	
Excédent net de	+ 1.361.596,86 €

⇒ (rappel) soit une capacité brute d'autofinancement de 33,20 %, alors que la prévision au budget était de 29,4 % (882.349€)

2^o) en investissement :

Recettes :	3.455.161,58 €
Dépenses :	- 1.554.457,84 €
=====	
Excédent brut de	+ 1.900.703,74 €
Auquel il faut rajouter :	
Reste à encaisser :	613.548,00 €
Reste à payer :	1.062.839,00 €
=====	
Excédent net de	+ 1.451.412,74 €

Cet excédent (brut) d'investissement (1.900.703,74 €) sera reporté automatiquement en section d'investissement du budget 2021, conformément à la loi.

Pour l'excédent de fonctionnement (1.361.596,86 €), il est proposé au Conseil Municipal qu'il soit entièrement versé à la section d'investissement du budget 2021, pour aider à financer les investissements 2021.

BUDGET ANNEXE DE LA FRUITIERE 2020

1^o) au niveau de l'exploitation :

Recettes :	23.158,26 €
Dépenses :	- 23.113,43 €
=====	
Excédent de	+ 44,83 €

2^o) en investissement :

Recettes :	207.419,70 €
Dépenses :	- 134.536,62 €
=====	
Excédent brut de	+ 72.856,08 €

<i>Auquel il faut rajouter :</i>	
Reste à encaisser :	0,00 €
 Reste à payer :	 70.726,00 €
	=====
Excédent net de	+ 2.130,08 €

Cet excédent (brut) d'investissement (72.856,08 €) sera reporté automatiquement en section d'investissement du budget 2021, conformément à la loi.

Pour l'excédent d'exploitation (44,83 €), il est proposé au Conseil Municipal de le laisser en section de fonctionnement (repris au budget 2021), pour faire face à d'éventuels imprévus.

BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CRÊT D'ESTY 2020

1°) en fonctionnement :

Recettes :	8.017.263,08 €
Dépenses :	- 8.960.064,77 €
	=====
Déficit de	- 942.801,69 €

2°) en investissement :

Recettes :	10.175.170,61 €
Dépenses :	- 6.452.263,55 €
	=====
Excédent de	+ 3.722.907,06 €

Cet excédent d'investissement (3.722.907,06 €) sera reporté automatiquement en section d'investissement du budget 2021, conformément à la loi.

Quant au déficit de fonctionnement (- 942.801,69 €), il sera lui-aussi reporté automatiquement en section de fonctionnement du budget 2021, conformément à la loi.



VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code des juridictions financières,
 VU sa délibération n°D-2020-18 du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,
 VU sa délibération n°D-2021-33 du 29 mars 2021, portant compte administratif 2020,
 VU l'arrêté municipal n°A-2021-11 du 12 janvier 2021, portant état des restes à réaliser du budget 2020 au 1^{er} janvier 2021,
 VU l'arrêté municipal n°A-2020-12 du 13 janvier 2021, portant état des produits et des charges du budget 2020 à rattacher à l'exercice 2021 au 1^{er} janvier 2021,
 STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal et des deux budgets annexes de la fruitière et de la ZAC du Crêt d'Esty,
 CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1.361.596,86 € sur le budget principal,
 CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 44,83 € sur le budget annexe de la fruitière,
 CONSTATANT que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de 942.801,69 € sur le budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty,

ADOPTÉ

ART. 1° : Il est décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice comptable 2020, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif du budget principal, de la manière suivante :

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur 2019 reporté	0,00 €
Plus-values de cession des éléments d'actifs	Néant

Virement à la section d'investissement	882.349,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	
Excédent de fonctionnement constaté à la clôture	1.361.596,86 €
Reprise des intérêts courus non échus 2019	Sans objet
EXCÉDENT AU 31 DÉCEMBRE 2020	
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	Néant
• aux réserves réglementées	Néant
• à la couverture du besoin de la section d'investissement	Néant
• à la reprise des intérêts courus non échus 2020	Néant
• au financement des restes-à-réaliser de la section d'investissement	Néant
<i>Pour mémoire :</i> en recettes 613.548,00 €	
en dépenses 1.062.839,00 €	
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	1.361.596,86 €
• affectation à l'excédent reporté (compte Roo2)	0,00 €
DÉFICIT AU 31 DÉCEMBRE 2020	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	Sans objet
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	Sans objet
AFFECTATION DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2020	
Affectation (compte Roo1)	1.900.703,74 €

ART. 2 : Il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comptable 2020, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif du budget annexe du bâtiment de l'ancienne fruitière, de la manière suivante :

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur 2019 reporté	22.590,26 €
Plus-values de cession des éléments d'actifs	Néant
Virement à la section d'investissement	21.079,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	
Excédent d'exploitation constaté à la clôture	44,83 €
Reprise des intérêts courus non échus 2019	Sans objet
EXCÉDENT AU 31 DÉCEMBRE 2020	
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	Néant
• aux réserves réglementées	Néant
• à la couverture du besoin de la section d'investissement	Néant
• à la reprise des intérêts courus non échus 2019	Néant
• au financement des restes-à-réaliser de la section d'investissement	Néant
<i>Pour mémoire :</i> en recettes Néant	
en dépenses 70.726,00 €	
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	0,00 €
• affectation à l'excédent reporté (compte Roo2)	44,83 €
DÉFICIT AU 31 DÉCEMBRE 2020	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	Sans objet
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	Sans objet
AFFECTATION DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2020	
Affectation (compte Roo1)	72.856,08 €

ART. 3 : Il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comptable 2020, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif du budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty, de la manière suivante :

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur 2019 reporté	673.065,81 €
Plus-values de cession des éléments d'actifs	Néant
Virement à la section d'investissement	0,00 €

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	
Déficit de fonctionnement constaté à la clôture	942.801,69 €
Reprise des intérêts courus non échus 2019	Sans objet

EXCÉDENT AU 31 DÉCEMBRE 2020	
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	Néant
• aux réserves réglementées	Néant
• à la couverture du besoin de la section d'investissement	Néant
• à la reprise des intérêts courus non échus 2020	Néant
• au financement des restes-à-réaliser de la section d'investissement	Néant
<i>Pour mémoire :</i> en dépenses	Néant
en recettes	Néant
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	0,00 €
• affectation au déficit reporté (compte D002)	942.801,69 €

DÉFICIT AU 31 DÉCEMBRE 2020	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	Sans objet
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	Sans objet

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2020	
Affectation (compte R001)	3.722.907,06 €

ART. 4 : Lesdits seront repris au budget 2021.

Délibération		D-2021-35	TAUX 2021 DE LA PART COMMUNALE DES IMPÔTS LOCAUX			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2021		1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	29 MARS 2021	Majorité absolue : 11	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0	
			A(ont) voté contre :			
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	31 mars 2021		
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	31 mars 2021		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Les bases fiscales, servant au calcul des impôts locaux, auront progressé en trois temps entre 2020 et 2021 :

1^o avec la prise en compte de la réalité à l'issue de l'année 2020, par rapport aux prévisions du Trésor Public notifiées fin mars 2020 :

+ 1,69 % pour le Foncier bâti (TFPB), après déjà une hausse de + 11,75 % en 2019,
et - 2,69 % pour le Foncier non bâti (TFPNB), après une précédente baisse de - 8,39 % en 2019,

2^o avec la revalorisation automatique des bases fiscales en 2021 de + 0,2 % (inflation) ;

3^o avec un nouveau calcul des bases prévisionnelles fait par le Trésor Public (celui-ci ne sera toutefois connu que fin mars / début avril 2021).

L'année 2021 voit par ailleurs un nouveau chambardement de la fiscalité locale. Fin 2020, 80 % des contribuables étaient censés être désormais exonérés de la taxe d'habitation (TH). En réalité, ils étaient 54 % sur CHAVANOD. A compter de 2021 et jusqu'en 2023 inclus, les contribuables encore assujettis vont voir cet impôt supprimé progressivement, à raison d'un tiers d'entre eux au fur et à mesure chaque année. Autrement dit, à compter de 2021, la TH est considérée comme définitivement supprimée, du moins pour les Communes.

Jusqu'en 2020, pour les contribuables déjà exonérés, la Commune percevait une compensation de la part de l'Etat et non plus l'impôt lui-même. A compter de 2021, cette compensation va être supprimée pour être remplacée par un « jeu de chaises musicales » en matière de fiscalité : ainsi, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) va être donnée aux Communes, tandis que les Départements vont recevoir une fraction des impôts nationaux, spécialement la TVA. Mais, comme le produit de la part départementale de TFPB va couvrir plus ou moins le produit de la part communale de la TH, un coefficient correcteur va être appliqué pour réduire le produit de cette taxe foncière départementale au détriment de certaines Communes, en vue de reverser le surplus de produit aux autres Communes dont le produit de part départementale de TFPB serait insuffisant.

Pour CHAVANOD, le taux départemental de la TFPB est de 12,03 %. Appliqué aux bases 2020, il aura rapporté 669.192 € au Département. Or, la compensation de TH va s'appliquer à l'année 2018, choisie comme année de référence (première année de mise en œuvre de la suppression de la TH). Et elle avait alors rapporté 418.919 € à la Commune. Soit un différentiel de (669.192 € – 418.919 € =) 250.273 € « en plus » qui ne reviendra pas à la Commune, mais qui sera reversé à d'autres Communes (ailleurs qu'en Pays de Savoie) devant percevoir moins de la part départementale de TFPB qu'elles percevaient en 2018 de leur TH. Ce différentiel va donc faire l'objet à CHAVANOD d'un coefficient correcteur, provisoirement calculé (fin 2019) à 0,8779359866.

Ainsi donc, le produit compensatoire de la TH devrait désormais être figé à 418.919 €. Sauf à ce qu'une revalorisation soit mise en œuvre dans les Communes dont la démographie augmente (ce qui est le cas de CHAVANOD dont la population a crû de + 4,13 % en trois ans 2018-2021 [+ 113 habitants]). Mais aucune information en ce sens n'a encore été adressée à la Commune.

Avec la fusion des deux taux : le taux communal et le taux départemental sur la TFPB, au 1^{er} janvier 2021, chaque Conseil Municipal a été invité par l'Etat à délibérer formellement pour fixer le taux global applicable à partir de 2021 – que ce taux soit augmenté (ou diminué) ou qu'il reste stable entre 2020 et 2021. Soit à CHAVANOD :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :
12,20 % (part communale) + 12,03 % (part départementale) = 24,23 % (nouvelle part communale)
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties :
33,00 % (part communale) uniquement car il n'existe pas de part départementale sur la TFPNB.

Concrètement, le produit des impôts communaux – à taux 2021 inchangé – peut être estimé de la manière suivante :

	Part communale				Part départementale	
	Taxe Foncière sur Bâti		Taxe Foncière sur Non-bâti		Taxe Foncière sur Bâti	
Base prévisionnelle – Mars 2020	5.470.000 €		45.900 €		5.470.000 €	
PRODUIT PRÉVISIONNEL 2020	12,20%	667.340 €	33%	15.147 €	12,03%	658.041 €
Bases réelles – Novembre 2020 (+ 1,69%)	5.562.691 €		45.781 €		5.562.691 €	
Bases réelles revalorisées 2021 (inflation + 0,2%)	5.573.816 €		45.873 €		5.573.816 €	
PRODUIT RÉEL 2021	12,20%	680.006 €	33%	15.138 €	12,23%	670.530 €
						418.919 €
Bases prévisionnelles – Mars 2021	???		???		???	
PRODUIT PRÉVISIONNEL 2021	12,20%	???	33%	???	12,23%	???
						418.919 €

Autrement dit et malgré une progression attendue des bases (réelles comme prévisionnelles), les impôts locaux vont générer – toujours dans l'hypothèse de taux inchangés – une baisse mécanique de – 7.136 € en 2021 par rapport à 2020, en raison du plafonnement de la compensation de la TH par le biais de la part départementale de la TFPB bloqué en 2018 (et non pas celle de 2021).

Pour mémoire, les taux communaux sont aujourd'hui (depuis 2018 pour la TFB, depuis avant 2008 pour la TFNB) de :

- 12,20 % pour la part communale de la taxe sur le foncier bâti
- et 33 % pour la part communale de la taxe sur le foncier non bâti

Suivant les orientations débattues en réunion privée du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2021, il est proposé pour cette année 2021 au Conseil Municipal de maintenir inchangés ces deux taux, en actant néanmoins l'absorption du taux départemental, soit :

Foncier bâti : (12,20 % + 12,03 % =) 24,23 %
Foncier non bâti : 33 %



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des impôts,
VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020, de finances pour 2021,
VU sa délibération n°D-2020-17 du 17 février 2020, portant taux 2020 de la part communale des impôts locaux,

ADOPTE

ART. 1° : Il est décidé de maintenir inchangés en 2021 les taux d'imposition de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

Il est pris acte toutefois de l'intégration du taux de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties au taux de de la part communale, conformément à la loi n°2020-1721 susvisée.

ART. 2 : Lesdits taux sont en conséquence fixés comme suit, savoir :

1° à 24,23 % pour le taux 2021 de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

2° et à 33 % pour le taux 2021 de la part communale de la taxe foncières sur les propriétés non-bâties.

Délibération	D-2021-36	BUDGET 2021			
Session du	1° TRIMESTRE 2021	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	29 MARS 2021	Majorité absolue : 11	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du 31 mars 2021 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 31 mars 2021			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Le projet de budget 2021 intègre le nouveau budget annexe des logements (Domaine de Chavaroche, ancienne mairie-école, ancienne poste et presbytère), créé par le Conseil Municipal le 8 juin 2020. En conséquence, il se ventile désormais en quatre budgets (budget principal + 3 budgets annexes) et prévoit de s'équilibrer à :

Budget principal
* 3.191.432 € en fonctionnement
* 5.589.936 € en investissement

Budget annexe Fruitière
* 44.286 € en fonctionnement
* 99.388 € en investissement

Budget annexe ZAC du Crêt d'Esty
* fonctionnement : 8.506.382 €
* investissement : 9.830.868 € en recettes (suréquilibré)
et 5.015.514 € en dépenses

Budget annexe Logements
* 5.580 € en fonctionnement
* 1.387.753 € en investissement

Il est proposé au Conseil Municipal de les adopter, au vu des précisions suivantes :

BUDGET GENERAL DE FONCTIONNEMENT 2021

Parmi les recettes courantes, on peut signaler :

- la suppression complète de la dotation globale de fonctionnement (DGF), en rappelant qu'elle s'élevait à 218.334 € en 2014... Cette suppression doit être corrélée à une augmentation annoncée en parallèle du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) autour de 66.760 € à reverser à l'État, soit un solde de DGF négatif au final ;
- une augmentation mécanique du chapitre des participations et dotations, en raison de l'encaissement – avant de la reverser entièrement – de la subvention du Grand Anancy à l'opération de construction des 39 logements sociaux d'HAUTE SAVOIE HABITAT sur le lot n°B2-5A du Crêt d'Esty.

Parmi les dépenses de fonctionnement, on peut signaler :

- la poursuite de la maîtrise des charges générales avec une nouvelle baisse programme de de - 5,3 % (chap. 011), qui concernent les dépenses courantes de fonctionnement des Services municipaux ;
- une augmentation des frais de personnel de + 7,3 % qui découle de quatre faits majeurs : la mise en place d'un certain nombre de tuilages en 2021 sur des postes où le titulaire doit partir en retraite et son remplaçant est recruté avant son départ (2 emplois au Service technique + 2 emplois au Service de la vie scolaire) ; l'augmentation mécanique des rémunérations pour les trois quarts des Agents en 2021 du fait de la simple application du statut de la fonction publique (convention collective) relative à l'ancienneté ; l'attribution d'une prime exceptionnelle aux personnels techniques et médico-sociaux du Service de la vie scolaire pour tenir compte des sujétions spéciales qui leur sont imposés pendant cette année scolaire 2020/2021 liées à l'état d'urgence sanitaire et au protocole à respecter dans les écoles ; et par l'embauche programmée d'un quatrième agent spécialisé des écoles maternelles, en septembre 2021 suite au maintien de la quatrième classe maternelle ;
- le versement de la subvention du Grand Annecy à l'opération de construction des 39 logements sociaux d'HAUTE SAVOIE HABITAT sur le lot n°B2-5A du Crêt d'Esty ;
- la poursuite de la diminution du montant de remboursements des emprunts (- 0,45 %).

Au final, il est prévu de dégager un autofinancement net (après remboursement des emprunts) de 517.770 € pour les investissements, soit 16,22 % (contre 18,43 % en 2020 et 16,92 % en 2019).

BUDGET GENERAL D'INVESTISSEMENT 2021

Les moyens dont disposera la Commune en 2021 pour financer des investissements, hors remboursement du capital des emprunts, sont estimés à 5.252.158 €.

Ils permettent de répondre à toutes les demandes exprimées en commissions, et de les financer sans faire appel à l'emprunt.

Parmi les principaux investissements nouveaux sur 2021, on peut ainsi noter :

- le maintien d'une politique d'acquisitions foncières volontariste, au gré des opportunités (86.976 €) ;
- les gros travaux de rénovation de la Salle polyvalente : isolation extérieure, rénovation intérieure et création de W.C. publics extérieurs (pour 1,272 M€) ;
- le programme 2021 de travaux sur la voirie communale (pour un total de 662.343 €) ;
- le remplacement du tractopelle du Service technique (123.000 €) ;
- le projet de la première tranche de requalification des espaces publics de la zone d'activités économiques des Chamoux, qui concerne le tronçon de la route de la Fruitière entre le rond-point de la Fruitière et le rond-point du Crêt d'Esty (466.988€) – provisionné depuis 2019 mais pour lequel la Commune attend toujours l'accord de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy sur le montage juridique et financier de cette opération ;
- et une provision (400.000 €) pour une éventuelle participation financière à la réalisation du rond-point des Chamoux, qui doit être créé par la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, à l'embranchement de la route de la Fruitière et de la route des Creuses, dans le cadre de l'extension de la zone d'activités économiques des Chamoux.

BUDGET 2021 DE LA FRUITIERE

En-dehors du règlement des dernières factures des travaux de la seconde tranche de mise en accessibilité du bâtiment (achevée le 28 novembre 2020), il n'est pas prévu de gros travaux, hormis le remplacement des stores des fenêtres de toit de la Salle municipale de la Fruitière (3.500 € HT).

Le budget d'exploitation pour sa part intègre les locations du rez-de-chaussée (cabinet médical, auto-école et pizzeria), une estimation du produit des redevances de location ponctuelle de la nouvelle Salle municipale de la Fruitière et table sur la location de l'étage du bâtiment à un professionnel supplémentaire, à compter de juin 2021 pour pouvoir équilibrer le budget.

BUDGET 2021 DE LA ZAC DU CRÊT D'ESTY

Le budget 2021 intègre les projets qui ont été discutés à l'occasion du compte rendu annuel d'activités 2020 approuvé le 1^{er} mars 2021, à savoir l'achèvement des travaux de la promenade du Parmelan (il ne reste plus qu'à poser les candélabres en bordure de l'antenne rejoignant la route des Creuses) ; la poursuite des études de prolongation de la route du Crêt d'Esty en direction de la route des Gorges du Fier et le démarrage des premiers travaux (réseaux) ; les travaux d'aménagement définitif de la route actuelle du Crêt d'Esty côté BOUYGUES IMMOBILIER (trottoir, stationnement, végétalisation, éclairage public) ; la signature de la vente du lot n°B2-5A avec HAUTE SAVOIE HABITAT (qui a eu lieu le 14 janvier 2021) ; l'achèvement de la procédure de commercialisation du lot n°C2 avec le choix d'un promoteur et d'un organisme de foncier solidaire ; et le lancement de la commercialisation du lot n°C1 (pour du logement social).

Il ouvre également un crédit pour l'aménagement paysager du vallon du Crêt d'Esty.

Le coût de l'ensemble de ces études et travaux est estimé à 1,193 M€ HT. Auxquels il faut rajouter le règlement effectif de l'achat des terrains à l'ISETA, en bordure de la Salle polyvalente (pour 35.720 €), acquis en 2016.

La vente du lot n°B2-5A à HAUTE SAVOIE HABITAT (signée le 14 janvier 2021) va rapporter 1.058.500 €. Et la Commune va percevoir, comme en 2020, une indemnité (16.396,10 €) au titre de la clause anti-spéculative à la suite de la mise en location avant l'échéance du délai de 15 ans, fixé initialement, du logement PEREL au sein de l'ensemble immobilier « Le Prélude » (logement en accession sociale réalisé par la S.A. LE MONT-BLANC).

(Rappel : le budget de la ZAC, comme d'ailleurs celui de la fruitière, est indiqué hors taxe).

BUDGET 2021 DES LOGEMENTS

Ce nouveau budget intègre, en fonctionnement, le produit des loyers des deux logements actuellement occupés à Chavarache ; le troisième étant vacant (avant travaux), de même que ceux de l'ancienne mairie-école, du presbytère et de l'ancienne poste. Au vu des dépenses courantes pour tous ces bâtiments (eau, électricité, assurance, taxes foncières, frais d'entretien courant...), il sera donc nécessaire que le budget général apporte une avance de fonctionnement (1.866 €) pour pouvoir l'équilibrer pour cette première année.

En investissement, sont prévus pour cette année 2021, d'une part les travaux de restructuration du logement vacant au n°151 route de Chavarache, prévu d'être divisé en deux, tels qu'ils ressortent de l'étude de faisabilité commandée le 25 août 2020 (chiffrés à 654.936 €) ; d'autre part une provision (de 728.377 €) pour permettre de pouvoir démarrer le chantier de transformation du presbytère, dès que le Conseil Municipal aura décidé de son devenir. Et pour couvrir ces investissements, là aussi une avance du budget général sera nécessaire (1.087.753 €), en plus de la prévision du produit de la vente de l'ancienne poste (300.000 €), dans l'attente que les futurs loyers viennent équilibrer à terme ce budget.

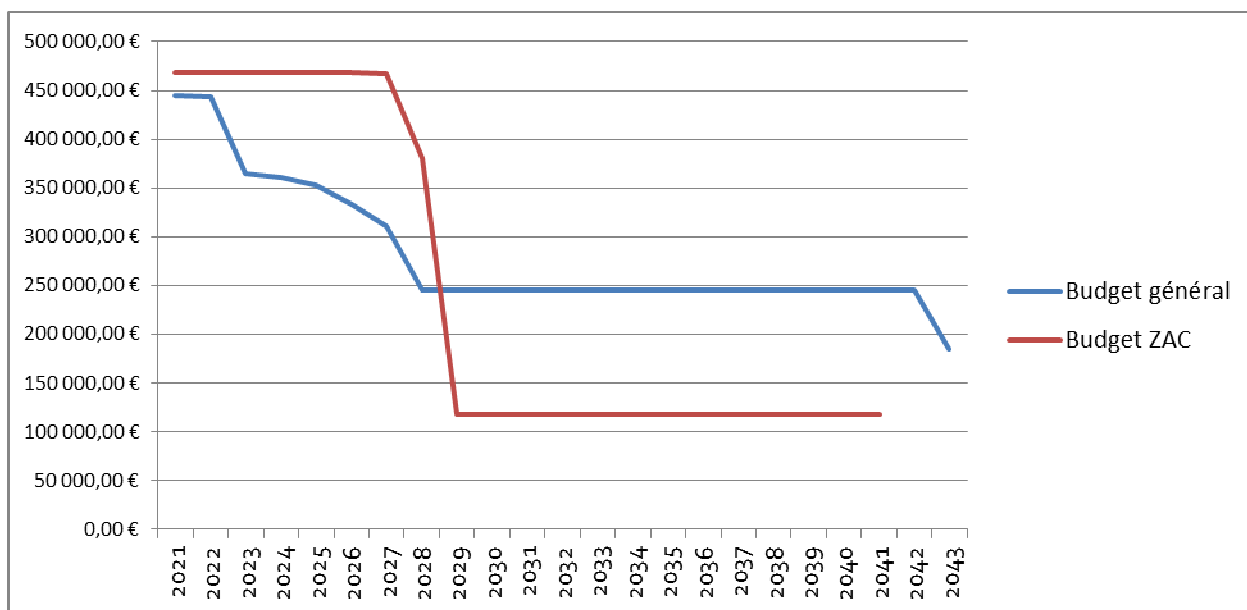
ETAT DE LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2021, la Commune doit rembourser 10 prêts souscrits au fil des ans : 3 au titre du budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty et 7 au titre du budget général.

Le montant total de ces remboursements est de 10.521.811,90 € et la dernière échéance de versement tombera le 25 juillet 2043.

Il convient de distinguer les emprunts du budget général (6.399.542,82 € à rembourser, intérêts compris) qui sont financés par l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement (recettes courantes – dépenses courantes), des emprunts spécifiques de la ZAC du Crêt d'Esty, qui, eux, sont remboursés par la vente des droits à construire.

L'évolution de la dette est la suivante :



Autrement dit et à dette constante (sans nouveaux emprunts souscrits d'ici là) : après une baisse significative en 2028 (- 21 %), la dette de la Commune (budget général) restera stable jusqu'à la fin en 2043 où elle sera entièrement éteinte. La dette de la ZAC, pour sa part, baissera fortement en 2027 (- 19 %) puis chutera encore en 2028 (- 69 %), pour rester identique jusqu'en 2041 où elle sera finie d'être remboursée.

Pour information, les deux ratios importants en matière d'endettement (pour le budget principal) font ressortir en 2021 que :

1°) la durée de désendettement de la Commune (c'est-à-dire si le capital restant dû était remboursé par la totalité des recettes réelles de fonctionnement de l'année) est estimée à 1 an 8 mois en 2021 (prévision du budget 2021). Pour mémoire : le Trésor Public préconise une durée optimale de 2 ans pour les communes de même strate ;

2°) le taux de désendettement de la Commune (c'est-à-dire la part du remboursement des emprunts (intérêts + capital) dans les recettes réelles de fonctionnement) est estimé à 13,95 % en 2021 (prévision du budget 2021). Pour mémoire : le Trésor Public préconise un taux optimum de 25 % au plus pour les communes de même strate.

PRINCIPAUX RATIOS

	Réal							Prévision
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
La part des frais de personnel dans le fonctionnement courant de la Commune : <i>charges de personnel / dépenses (réelles) de fonctionnement</i>	33,52 %	41,96 %	41,26 %	44,02 %	39,66 %	37,68 %	44,49 %	42,15 %
La part du remboursement des emprunts (ayant financé des investissements) dans le fonctionnement courant : <i>annuité à rembourser / dépenses (réelles) de fonctionnement</i>	16,75 %	17,52 %	17,52 %	17,30 %	18,68 %	22,54 %	24,37 %	19,92 %
Ce que coûte le fonctionnement courant de la Commune à chaque habitant : <i>dépenses (réelles) de fonctionnement / habitant</i>	582,01 €	625,07 €	621,11 €	590,45 €	666,27 €	749,11 €	653,04 €	784,52 €
Ce que coûte la Commune (fonctionnement courant + remboursement des emprunts ayant servi à financer les investissements passés) à chaque habitant : <i>dépenses (réelles) de fonctionnement + rembst capital emprunts / habitant</i>	663,16 €	707,68 €	690,52 €	672,15 €	764,86 €	872,34 €	770,55 €	903,04 €
Capacité nette d'autofinancement des nouveaux investissements <i>(après déduction des charges de fonctionnement et remboursement des emprunts) dégagee sur les recettes (réelles) de fonctionnement</i>	52,77 %	39,20 %	38,24 %	40,03 %	34,86 %	28,45 %	25,15 %	16,22 %



VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018, de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,
 VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020, de finances pour 2021,
 VU sa délibération n°D-2017-38 du 27 mars 2017 modifiée, portant budget 2017,
 VU sa délibération n°D-2018-28 du 26 mars 2018 modifiée, portant budget 2018,
 VU sa délibération n°D-2020-18 du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,
 VU sa délibération n°D-2020-179 du 14 décembre 2020, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2021,
 VU sa délibération n°D-2021-33 du 29 mars 2021, portant compte administratif 2020,
 VU sa délibération n°D-2021-34 du 29 mars 2021, portant affectation des résultats de l'exercice 2020,
 VU sa délibération n°D-2021-35 du 29 mars 2021, portant taux 2021 de la part communale des impôts locaux,
 VU l'arrêté municipal n°A-2021-11 du 12 janvier 2021, portant état des restes à réaliser du budget 2020 au 1^{er} janvier 2021,
 VU l'arrêté municipal n°A-2020-12 du 13 janvier 2021, portant état des produits et des charges du budget 2020 à rattacher à l'exercice 2021 au 1^{er} janvier 2021,
 VU l'arrêté municipal n°A-2021-15 du 13 janvier 2021, constatant l'achèvement des programmes d'investissement au 31 décembre 2020,

ADOPTE

ART. 1° : Le budget pour l'exercice 2021 est adopté.

Il est décomposé en un budget principal et trois budgets annexes, le premier pour le bâtiment de l'ancienne fruitière, le deuxième pour la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty et le troisième pour les logements.

ART. 2 : I.- Le budget principal pour l'exercice 2021 est arrêté pour sa section de fonctionnement à la somme de trois millions cent quatre-vingt-onze mille quatre cent trente-deux euros (3.191.432,- €) et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

BUDGET PRINCIPAL

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
013	Atténuation de charges	7.180 €	011	Charges à caractère général	669.959 €
70	Produits des services et ventes diverses	153.302 €	012	Charges de personnel et frais assimilés	942.423 €
73	Impôts et taxes	2.629.938 €	014	Atténuations de produits	66.760 €
74	Dotations et participations	378.214 €	65	Autres charges de gestion courante	448.642 €
75	Autres produits de gestion courante	16.798 €	66	Charges financières	107.501 €
77	Produits exceptionnels	6.000 €	67	Charges exceptionnelles	600 €
			022	Dépenses imprévues de fonctionnement	100.000 €
			023	Virement à la section d'investissement	855.547 €
TOTAL			TOTAL		
3.191.432 €			3.191.432 €		

II.- Il est arrêté pour sa section d'investissement à la somme de cinq millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent trente-cinq euros (5.589.935,- €) et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

BUDGET PRINCIPAL					
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2021		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
001	Excédent d'investissement 2020 reporté	1.900.703 €	020	Dépenses imprévues d'investissement	100.000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	855.547 €	041	Opérations d'ordre patrimoniales	40.596 €
024	Produits de cessions	2.790 €	16	Remboursement des emprunts	337.777 €
041	Opérations d'ordre patrimoniales	40.596 €	20	Immobilisations incorporelles	100 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1.978.150 €	21	Immobilisations corporelles	2.956.870 €
13	Subventions d'investissement	184.260 €	27	Autres immobilisations financières	1.091.753 €
23	Immobilisations en cours	10.341 €			
27	Autres immobilisations financières	4.000 €			
+ Restes à réaliser 2020		613.548 €	+ Restes à réaliser 2020		1.062.839 €
TOTAL			TOTAL		
5.589.935 €			5.589.935 €		

ART. 3 : I.- Le budget annexe pour l'exercice 2021 pour le bâtiment de l'ancienne la fruitière est arrêté pour sa section de fonctionnement à la somme de quarante-quatre mille deux cent quatre-vingt-six euros (44.286,- €) entendue hors taxe et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

BUDGET ANNEXE DE LA FRUITIÈRE					
RECETTES D'EXPLOITATION 2021			DÉPENSES D'EXPLOITATION 2021		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
002	Excédent de fonctionnement 2020 reporté	13.419 €	011	Charges à caractère général	19.058 €
70	Vente de produits et prestations	29.321 €	023	Virement à la section d'investissement	7.898 €
75	Autres produits de gestion courante	1.546 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17.330 €
TOTAL			TOTAL		
44.286 €			44.286 €		

II.- Il est arrêté pour sa section d'investissement à la somme de quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-huit euros (99.388,- €) entendue hors taxe et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

BUDGET ANNEXE DE LA FRUITIÈRE					
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2021		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
001	Excédent d'investissement 2020 reporté	72.856 €	21	Immobilisations corporelles	28.662 €
021	Virement de la section de fonctionnement	7.898 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17.330 €			
16	Emprunts et dettes assimilées	1.304 €			
+ Restes à réaliser 2020		70.726 €	+ Restes à réaliser 2020		70.726 €
TOTAL			TOTAL		
99.388 €			99.388 €		

ART. 4 : I.- Le budget annexe pour l'exercice 2021 pour la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty est arrêté pour sa section de fonctionnement à la somme de huit millions cinq cent six mille trois cent quatre-vingt-deux euros (8.506.382,-€) hors taxe et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CRÊT D'ESTY					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4.660.314 €	002	Déficit de fonctionnement 2020 reporté	942.802 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	113.360 €	011	Charges à caractère général	1.228.899 €
70	Produits d'activités	1.074.896 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6.107.961 €
77	Produits exceptionnels	2.657.812 €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	113.360 €
			66	Charges financières	113.360 €

TOTAL 8.506.382 €

TOTAL 8.506.382 €

II.- Il est arrêté en suréquilibre pour sa section d'investissement à la somme de neuf millions huit cent trente mille huit cent soixante-huit euros (9.830.868,-€) hors taxe en recettes et à la somme de cinq millions quinze mille cinq cent quatorze euros (5.015.514,- €) hors taxe en dépenses et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CRÊT D'ESTY					
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2021		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
001	Excédent d'investissement 2020 reporté	3.722.907 €	16	Emprunts et dettes assimilées	355.200 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6.107.961 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4.660.314 €
TOTAL		9.830.868 €	TOTAL		5.015.514 €

ART. 5 : I.- Le budget annexe pour l'exercice 2021 pour les logements est arrêté pour sa section de fonctionnement à la somme de cinq mille cinq cent quatre-vingts euros (5.580,-€) hors taxe et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
75	Autres produits de gestion courante	5.580 €	011	Charges à caractère général	5.580 €
TOTAL		5.580	TOTAL		5.580 €

II.- Il est arrêté pour sa section d'investissement à la somme d'un million trois cent quatre-vingt-sept mille sept cent cinquante-trois euros (1.387.753,- €) entendue hors taxe et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS					
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2021		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
024	Produits de cessions	300.000 €	21	Immobilisations corporelles	1.387.753 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1.087.753 €			
TOTAL		1.387.753 €	TOTAL		1.387.753 €

ART. 6 : Les programmes suivants, ouverts au titre de l'exercice 2020 et des précédents exercices, sont clôturés, savoir :

- 1° le programme 2017 n°99-2017 « Passage de la cantine en self » ;
- 2° le programme 2018 n°111-2018 « Géoréférencement réseau Ec.P. » ;
- 3° le programme 2019 n°119-2019 « 3° VL pour ST » ;
- 4° le programme 2019 n°124-2019 « Transfert local poterie » ;
- 5° le programme 2019 n°125-2019 « Transfo mezzanine Salle Polyvalente » ;
- 6° le programme 2019 n°126-2019 « Rénovation ancienne Poste » ;
- 7° le programme 2020 n°132-2020 « Robot tondeuse Stade » ;
- 8° le programme 2020 n°136-2020 « Réfection du columbarium » ;
- 9° le programme 2020 n°137-2020 « Reprise éclairage intérieur nef église » ;
- 10° et le programme 2020 n°139-2020 « Logiciel gestion de salles ».

ART. 6 : I.- La liste des programmes nouveaux d'investissements, ouverts en 2019 aux termes de la délibération n°D-2020-18 susvisée, est complétée comme suit, savoir :

- 8° le programme 2020 n°138-2020 « Aménag. Rte de Côte la Dame (VC 2) » ;
- 9° le programme 2020 n°139-2020 « Logiciel gestion de salles ».

La délibération n°D-2020-18 susvisée est modifiée en conséquence.

II.- La liste des programmes nouveaux d'investissements ouverts en 2021 est arrêtée comme suit, savoir :

- 1° le programme 2021 n°140-2021 « Petits aménagements mairie » ;
- 2° le programme 2021 n°141-2021 « Rempl. tractopelle » ;
- 3° le programme 2021 n°142-2021 « Cendriers sondage » ;
- 4° le programme 2021 n°143-2021 « Boiseries + peintures ext. école » ;
- 5° le programme 2021 n°144-2021 « Abri à vélos école » ;
- 6° le programme 2021 n°145-2021 « 2 lave-verres club-house stade » ;
- 7° le programme 2021 n°146-2021 « Réfection terrasses vestiaires foot » ;
- 8° le programme 2021 n°147-2021 « Rempl. stores ext. vestiaires foot » ;
- 9° le programme 2021 n°148-2021 « Réfection sol Agoprespace » ;
- 10° le programme 2021 n°149-2021 « Petits aménagements salle de l'Étang » ;
- 11° le programme 2021 n°150-2021 « Aménag. Rd-pt des Chamoux » ;

- 12° le programme 2021 n°151-2021 « Panneau d'informations digitales » ;
 13° le programme 2021 n°152-2021 « Logiciels de communication » ;
 14° le programme 2021 n°153-2021 « Lave-verres auditorium » ;
 15° et le programme 2021 n°154-2021 « Aménagement paysager vallon ZAC ».

III.- Il est rouvert le programme 2015 n°50-2015 « Aire de jeux Tout-petits Stade », initialement clôturé aux termes de la délibération n°D-2017-38 susvisée.

Il est rouvert le programme 2015 n°47-2015 « aire de fitness Stade », initialement clôturé aux termes de la délibération n°D-2018-28 susvisée.

Il est rouvert le programme 2018 n°113-2018 « Extension local tech. foot Stade », initialement clôturé aux termes de la délibération n°D-2020-18 susvisée.

Les délibérations n°D-2017-38, n°D-2018-28 et n°D-2020-18 susvisées sont modifiées en conséquence.

Délibération	D-2021-37				CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'EAUX USÉES SUR LA PARCELLE COMMUNALE AM 72				
Session du	1° TRIMESTRE 2021			1° TOUR DE SCRUTIN					
Séance du	29 MARS 2021	Majorité absolue :	11	POUR :	20	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0
A(ont) voté contre :									
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :									
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après				- publication du		31 mars 2021			
				- et transmission pour contrôle de sa légalité le		31 mars 2021			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Le 4 février 2019, le Conseil Municipal a accordé un droit de passage d'eaux usées au Syndicat mixte intercommunal du lac d'Annecy (SILA), sur différentes propriétés communales dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty : celles qui bordent notamment les lots n°C2 (en cours de commercialisation), n°B2-5B (vendu à la SCCV LE TRÉFLE BLANC) et n°B2-6B (vendu à la SCCV BALI), à la suite de la rétrocession au SILA, le 12 novembre 2018, de l'ensemble des ouvrages du réseau d'assainissement des eaux usées que la Commune a réalisé sur la première tranche d'urbanisation de la ZAC. Concrètement étaient concernés les terrains communaux cadastrés AM n°21-23-24-25-26-28-31-34-36.

Dans le cadre du raccordement à l'égout du bâtiment collectif d'habitations de 21 logements en cours de construction par la SCCV LE TRÉFLE BLANC, le SILA demande à cette société de réaliser une antenne de raccordement au collecteur général d'eaux usées. Or, cette antenne va traverser pour partie la propriété communale cadastrée AM n°72, sur laquelle sera réalisée, à terme, une placette dans le prolongement de la promenade du Parmelan (entre les bâtiments de la SCCV LE TRÉFLE BLANC et d'HAUTE SAVOIE HABITAT, à l'amont, d'une part, et ceux de la « maison médicale » et du second bâtiment de la SCCV BALI, à l'aval, d'autre part).

Si, à l'achèvement de la ZAC, ce terrain communal sera classé dans le Domaine Public – sur lequel il n'est pas possible de constituer des servitudes – dans l'immédiat cette parcelle reste la propriété privée de la Commune.

Il est donc bien nécessaire de constituer une servitude d'eaux usées, entre la Commune et le SILA, pour l'antenne de collecte des eaux usées, à réaliser par la SCCV LE TRÉFLE BLANC pour le raccordement de sa construction, pour la partie qui sera implantée sous le terrain communal.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal, dans le prolongement de ses décisions des 12 novembre 2018 et 4 février 2019, d'accorder un droit complémentaire de passage d'eaux usées au SILA, cette fois, sur le terrain communal AM n°72, toujours sans indemnité.



VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code de la propriété des personnes publiques,
 VU le code de la santé publique,
 VU le code civil,
 VU le code rural et de la pêche maritime,
 VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1957 modifié, portant création du syndicat mixte du lac d'ANNECY,
 VU sa délibération n°2001-112 du 17 décembre 2001 modifiée, portant création de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°D-2009-79 du 21 décembre 2009, portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,
 VU sa délibération n°D-2015-58 du 23 mars 2015, portant délégation de maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du lac d'Annecy pour la mise en place du réseau d'assainissement des eaux usées de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,
 VU sa délibération n°D-2018-132 du 12 novembre 2018, portant rétrocession au Syndicat mixte du lac d'Annecy des ouvrages d'eaux usées créés sur la 1^o tranche de réalisation de la ZAC du Crêt d'Esty,
 VU sa délibération n°D-2019-9 du 4 février 2019, portant constitution d'une servitude d'eaux usées sur les parcelles communales AM 21, AM 23, AM 24, AM 25, AM 26, AM 28, AM 31, AM 34 et AM 36,
 VU sa délibération n°D-2019-102 du 21 octobre 2019, portant vente à la SARL ALPÉA d'une parcelle à détacher des parcelles communales AM n°25p, AM n°28p, AM n°29p, AM n°31p, AM n°34p et AM n°36p, constituant le lot B2-5B de la ZAC du Crêt d'Esty,
 VU l'arrêté municipal n°A-2020-102 du 12 mai 2020, accordant le permis de construire n°PC7406719A0026 à la SCCV LE TRÉFLE BLANC (ANNECY n°39 avenue du Parmelan) pour la construction d'un bâtiment collectif d'habitations de 21 logements au total,
 sur le lot n°B2-5V de la ZAC du Crêt d'Esty, à seoir n°12 route du Crêt d'Esty,
 CONSIDÉRANT la nécessité de traverser la parcelle communale cadastrée AM n°72 pour permettre le raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées de la construction autorisée aux termes de l'arrêté municipal n°A-2020-102 susvisé ; qu'une partie de ce branchement doit revêtir le caractère de collecteur public et deviendra en conséquence la propriété du Syndicat mixte intercommunal du lac d'Annecy, créé aux termes de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1957 susvisé,

ADOPTE

ART. 1^o : Il est accepté que soit constituée une servitude d'eaux usées grevant la parcelle communale à CHAVANOD cadastrée lieu-dit « Crêt d'Esty » section AM sous le n°72, au profit du Syndicat mixte du lac d'Annecy, en complément des délibérations n°D-2018-132 et n°D-2019-9 susvisées.

ART. 2 : La présente constitution de servitude est établie sans indemnité.

ART. 3 : La présente constitution de servitude sera dressée par acte authentique reçu en la forme administrative.
 Monsieur le Maire est autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

ART. 4 : Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge du Syndicat mixte du lac d'Annecy.

OPÉRATIONS ET TRAVAUX DIVERS

Délibération	D-2021-38	ACQUISITION D'UN NOUVEAU TRACTOPELLE DE MARQUE CASE 580ST			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2021	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	29 MARS 2021	Majorité absolue : 11	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	31 mars 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	31 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de l'Adjoint au Maire délégué aux travaux et à l'aménagement du territoire :

La Commune a acquis, le 7 décembre 1992, un tractopelle (au prix de 582.365 francs soit 88.775,03 €) pour équiper le Service technique et qui sert notamment pour tout le travail de curage et de fauchage des fossés le long des routes.

Cet équipement est aujourd'hui ancien et les coûts de sa maintenance (entretien et réparations) deviennent disproportionnés en comparaison d'un véhicule neuf.

Une consultation a donc été lancée pour le remplacer, avec option de reprise du tractopelle actuel. 4 entreprises ont répondu à cette suite.

Il ressort de l'analyse de ces différentes offres – dont les prix de vente s'échelonnent de 90.000 € à 137.646 € – que c'est celle de l'entreprise CASE qui a été jugée la mieux-disante (selon les critères à 60 % de valeur technique et 40 % du prix), pour un prix total de 110.340 €, avec une offre de reprise du véhicule actuel pour la somme de 7.200 €.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de décider l'acquisition d'un nouveau tractopelle, ainsi que la revente de l'ancien, auprès de l'entreprise CASE pour le prix convenu. Etant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2021.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique
VU sa délibération n°D-2021-36 du 29 mars 2021, portant budget 2021,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,
LA Commission municipale des travaux et aménagements entendue,

ADOPTE

ART. 1° : Il est décidé l'acquisition d'un nouveau tractopelle, de marque CASE 580ST, avec déport latéral du tablier hydraulique et déport en bout de flèche hydraulique, pour équiper le Service technique.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise CASE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme totale de quatre-vingt-onze mille neuf cent cinquante euros (91.950,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 21571 « engins et véhicules de voirie »
- programme 2021 n°141-2021 « rempl. tractopelle ».

Le présent équipement sera référencé à l'Inventaire communal sous le n°00000750-EQUIPEMENT-2021.

ART. 4 : I.- Il est décidé la revente de l'actuel tractopelle de marque RENAULT 854 MI au profit de l'entreprise CASE.

La vente sera conclue sous seing privé. Monsieur le Maire est autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

II.- Le prix de vente d'occasion est fixé à sept mille deux cents euros (7.200,- €) entendu net.

Monsieur le Maire est autorisé à en recouvrer le produit.

III.- L'actuel tractopelle de marque RENAULT 854 MI, référencé sans numéro d'inventaire, est réformé de l'Inventaire Communal.

Délibération	D-2021-39	PROGRAMME DE TRAVAUX DANS LA FORÊT COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2021			
Session du	1° TRIMESTRE 2021		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	29 MARS 2021	Majorité absolue : 11	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	31 mars 2021	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	31 mars 2021	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de l'Adjoint au Maire délégué au développement durable et au cadre de vie :

Le 13 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la révision d'aménagement de la forêt communale, établie par l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2008-2022.

Dans ce cadre, l'ONF a présenté son programme de travaux pour 2021, qui prévoit :

- le dégagement manuel des plantations réalisées en 2019 sur les parcelles forestières n°2 et n°3 dans le canton forestier de Côte-la-Dame ;

- et le débroussaillage, le fauchage, l'élagage et la peinture des liserés, placards et bornes 1 à 8, sur la parcelle forestière n°5 dans le canton forestier de Côte-la-Dame ;

Nota – Ces deux opérations étaient prévues d'être réalisées en 2020 et auront finalement lieu en 2021.

Par ailleurs, la Commune et l'ONF ont d'ores et déjà engagé le processus pour établir un nouveau programme d'aménagement forestier pour les prochaines décennies. Dans ce cadre, l'ONF s'est engagé à fournir en 2021 un diagnostic d'infrastructure et une analyse des sites potentiels à réhabiliter ou à créer.

Le coût total de ces opérations (travaux 2021 proprement dits et études préparatoires au prochain programme) est chiffré à 5.316 €.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de valider cette proposition et d'autoriser le Maire à passer la commande à l'ONF. Etant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2021.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code forestier,
VU sa délibération n°D-2008-86 du 13 octobre 2008, portant aménagement de la forêt communale pour la période 2008-2022,
VU sa délibération n°D-2021-36 du 29 mars 2021, portant budget 2021,
VU le programme de l'Office National des Forêts des travaux proposés d'être réalisés dans la forêt communale en 2021,
LA Commission municipale du développement durable et du cadre de vie entendue,

ADOPTE

ART. 1° : Il est arrêté le programme de travaux dans la forêt communale pour 2021.

Il consiste :

- 1° à dégager manuellement les plantations de chênes, érables sycomores, merisiers, alisiers torminaux et charmes réalisées en 2019 sur les parcelles forestières n°2 et n°3 dans le canton forestier de Côte-la-Dame ;
- 2° à débroussailler, faucher, élaguer et peindre les liserés, placards et bornes 1 à 8, sur la parcelle forestière n°5 dans le canton forestier de Côte-la-Dame ;
- 3° et à réaliser, d'une part un diagnostic d'infrastructure et, d'autre part une analyse des sites potentiels à réhabiliter ou à créer, dans le cadre du prochain programme d'aménagement de la forêt communale.

ART. 2 : Les présents travaux sont commandés à l'Office National des Forêts, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de quatre mille quatre cent trente euros (4.430,- €) entendue hors taxes.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec ledit et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 2121 « travaux en forêt et dans les bois »
- programme permanent n°09 « forêt communale »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le numéro 00000022-FORET-1859.

Délibération	D-2021-40	AUGMENTATION DU MONTANT DE LA SOUS-TRAITANCE DES POSTES « ENROBÉS, SIGNALISATION ET BORDURES » DES TRAVAUX 2020 DE GÉNIE CIVIL ET/OU D'ENROBÉ SUR LA ROUTE DES GORGES DU FIER (RD 116), LA ROUTE DE CORBIER (VC 1), LA ROUTE DE CÔTE LA DAME (VC 2) ET LA ROUTE DU CRÉVION (VC 9)			
Session du	1° TRIMESTRE 2021			1° TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	29 MARS 2021	Majorité absolue : 11	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	31 mars 2021	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	31 mars 2021	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de l'Adjoint au Maire délégué aux travaux et à l'aménagement du territoire :

Le 2 novembre 2020, le Conseil Municipal a accepté l'acte de sous-traitance de premier rang à l'entreprise COLAS pour la part relative aux enrobés, à la signalisation et aux bordures du marché de travaux du programme de voirie 2020, qu'il avait attribué, le 6 juillet 2020, à l'entreprise FERRAND TP.

Cette sous-traitance portait sur un montant de 119.764 €. Mais l'entreprise FERRAND TP demande désormais que le montant de ces travaux sous-traités soit porté à 123.125 € (+ 2,8 %).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter l'augmentation de cette part de travaux de l'entreprise FERRAND TP à sous-traiter à l'entreprise COLAS.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la commande publique,

VU sa délibération n°D-2020-96 du 6 juillet 2020 modifiée, portant programme de travaux 2020 de génie civil et/ou d'enrobé sur la route des Gorges du Fier (RD 116), la route de Corbier (VC 1), la route de Côte la Dame (VC 2) et la route du Crévion (VC 9),

VU sa délibération n°D-2020-143 du 2 novembre 2020, portant sous-traitance des postes « enrobés, signalisation et bordures » et sous-sous-traitance des postes « signalisation et balisage » des travaux 2020 de génie civil et/ou d'enrobé sur la route des Gorges du Fier (RD 116), la route de Corbier (VC 1), la route de Côte la Dame (VC 2) et la route du Crévion (VC 9),

VU sa délibération n°D-2021-36 du 29 mars 2021, portant budget 2021,

VU la demande de l'entreprise FERRAND TP du 22 juin 2020, sollicitant de pouvoir augmenter le montant de la partie des travaux relative aux enrobés, à la signalisation et aux bordures des travaux du programme de voirie 2020, dont elle est attributaire aux termes de la délibération n°D-2020-96 susvisée, et qu'elle sous-traite au profit de l'entreprise COLAS,

ADOPTE

ART. 1° : L'acte de sous-traitance modifié de la part relative aux enrobés, à la signalisation et aux bordures du marché de travaux du programme de voirie 2020, attribué à l'entreprise FERRAND TP et sous-traitée désormais à l'entreprise COLAS, est accepté.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 2 : Les délibérations n°D-2020-96 et n°D-2020-143 susvisées sont modifiées en conséquence.

Délibération	D-2021-41	SOUS-TRAITANCE DU POSTE « ÉLECTRICITÉ ET RÉGULATION » DU LOT N°10 DES TRAVAUX DE RÉNOVATION-RESTRUCTURATION-ISOLATION-EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL			
Session du	1° TRIMESTRE 2021	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	29 MARS 2021	Majorité absolue : 11	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	31 mars 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	31 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de la Première Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme et au patrimoine bâti :

Le 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a attribué le marché des travaux de rénovation, restructuration, isolation et extension du centre technique municipal. Dans ce cadre, le lot n°10 « chauffage, ventilation et sanitaires » a été confié à l'entreprise SABEKO, pour un montant total de prestations de 141.083 €.

Cette société demande à pouvoir sous-traiter la partie des travaux du lot, relative à l'électricité et à la régulation du chauffage, à l'entreprise M2EI, pour un montant de 3.589 €.

Cette sous-traitance étant soumise à l'approbation préalable de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour ce faire.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU sa délibération n°D-2020-119 du 21 septembre 2020, portant travaux de rénovation-restructuration-isolation-extension du centre technique municipal,
VU la demande de l'entreprise SABEKO du 4 mars 2021, sollicitant de pouvoir sous-traiter la partie des travaux relative à l'électricité et à la régulation du lot n°10 « chauffage, ventilation et sanitaires » des travaux de rénovation, restructuration, isolation et extension du centre technique municipal, dont elle est attributaire aux termes de la délibération n°D-2020-119 susvisée, au profit de l'entreprise M2EI,

ADOPTE

ART. 1° : L'acte de sous-traitance de la part relative à l'électricité et à la régulation du marché du lot n°10 de travaux de rénovation, restructuration, isolation et extension du centre technique municipal, attribué à l'entreprise SABEKO et sous-traitée désormais à l'entreprise M2EI, est accepté.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 2 : La délibération n°D-2020-119 susvisée est modifiée en conséquence.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a déposé, au nom de la Commune, la candidature du site du secteur du Molard pour l'action « Imagine et dessine le Grand Annecy » dans le cadre du projet de territoire de l'agglomération annécienne.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21 heures 25.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
